

RÉFORMES A INTRODUIRE DANS LE SERVICE BELGE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

par CHARLES SURY

Membre de la Commission centrale d'organisation du Congrès

Afin d'amener le Service belge des Échanges internationaux à remplir pleinement le but auquel son essence même le destine, c'est-à-dire celui de procurer aux nombreux organismes administratifs et scientifiques qui utilisent son entremise, l'aide efficace qu'ils sont en droit de réclamer de lui, on estime, d'une façon générale et d'accord avec ceux qui dirigent ce Service, qu'un certain nombre de réformes, d'un caractère à la fois pratique et urgent, doivent être introduites dans son organisation.

Toutefois, avant de développer ces amendements divers et les considérations nombreuses qui les motivent, il est, pour en saisir toute la portée, indispensable de rappeler, très succinctement, l'objet, les rétroactes, l'agencement et l'influence du Service belge des Échanges internationaux (1).

• • •

Le Service belge des Échanges internationaux est un organisme public ressortissant au Ministère des Sciences et des

(1) La préparation de ce travail, le troisième que je publie sur la question des échanges internationaux, m'a conduit à faire, de nouveau, appel à l'obligeance de MM. H. Rousseau, secrétaire de la Section artistique et N. De Tière, secrétaire de la Section littéraire du Service belge des Échanges internationaux; je suis heureux de les remercier très cordialement des renseignements précieux qu'ils ont bien voulu me fournir.

Arts, et fonctionnant à Bruxelles (1); il a pour but d'envoyer régulièrement à un grand nombre de bureaux analogues, installés dans divers pays, des matériaux artistiques, littéraires et scientifiques, d'origine nationale, et, d'autre part, de distribuer en Belgique des documents similaires, que réciproquement ces Services étrangers lui expédient.

La pratique des échanges internationaux est de date relativement récente. Le premier projet, en ce sens, ne se fit jour

(1) Voici, à l'usage de ceux qui désireraient des renseignements plus détaillés sur le Service belge des Échanges internationaux, la liste des documents officiels et parlementaires belges et des publications diverses qui ont servi de bases au présent travail :

Institution d'une commission pour organiser, entre la Belgique et les pays étrangers, un système d'échanges des œuvres relatives aux arts, etc. Ministère de l'Intérieur; lettres, sciences et beaux-arts. Bruxelles, 17 mai 1871.

Conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des représentants; séance du 16 novembre 1886. *Documents parlementaires*, n° 10.

Rapport de M. Jules de Borchgrave sur les conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires. Séance de la Chambre des représentants du 19 janvier 1887. *Documents parlementaires*, n° 75.

Échanges internationaux de reproductions artistiques. Conférence de Bruxelles (16, 17, 18 et 19 septembre 1885). Bruxelles, Hayez, 1885, in-8°, 60 pages.

Rapport sur les travaux du Comité de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux, 1895-1905; extrait du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Bruxelles, in-8°.

ROUSSEAU (HENRY), *Projet de création d'un Office central des échanges artistiques internationaux*. Bruxelles, Vandersypen, 1900, in-8°, 12 p., avec annexe de 6 pages.

ROUSSEAU (HENRY), *Commission royale belge des échanges internationaux, Section artistique*. Rapport sur les trente premières années (1871-1901), présenté en séance du 14 mai 1901. Bruxelles, Vandersypen, 1901, in-8°, 16 pages.

Commission royale belge des échanges internationaux. Rapport adressé à S. A. R. M^{gr} le comte de Flandre, président, par le Comité de la section artistique, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance nationale. Bruxelles, 1905, in-8°, 24 pages.

Commission belge d'échanges internationaux, sous la présidence de S. A. R. M^{gr} le comte de Flandre. Exposé de la fondation de la

qu'en 1835 et n'eut d'application réelle et durable qu'aux États-Unis (Smithsonian Institution, International Exchange Service); il fut repris en 1867; des Commissions officielles d'échange furent instituées dans divers pays d'Europe — en Belgique notamment — et d'Amérique; leurs opérations se trouvèrent réglées au cours de conférences internationales successives, tenues à Bruxelles, en 1877, 1880, 1883 et 1885; de l'avant-dernière session, sortirent — pour les échanges de

Commission et des travaux de la deuxième section jusqu'au 31 juillet 1877. Publications littéraires et scientifiques, bibliographie, numismatique. Bruxelles, Manceaux, 1877, in-8°, 60 pages.

Conférence pour les échanges internationaux des publications officielles, scientifiques et littéraires, tenue à Bruxelles, du 21 au 26 août 1880. Procès-verbaux des séances et projet de convention. Bruxelles, Manceaux, 1880, in-8°, 29 pages.

Conférence internationale pour les échanges des documents officiels, littéraires et scientifiques. Procès-verbaux des séances tenues à Bruxelles, au Palais des Académies, du 10 au 14 avril 1883, sous la présidence de M. Rolin-Jacquemyns, Ministre de l'Intérieur. Bruxelles, imp. de la régie du *Moniteur belge*, 1883, in-8°, 46 pages. 2^e édition; Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1904, in-8°, 48 pages.

Service belge des échanges internationaux. (Publications officielles, littéraires et scientifiques.) Liste des ouvrages en magasin, ainsi que des publications pouvant être mises à la disposition des bureaux étrangers par les différents départements ministériels. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1905, in-8°, 56 pages. (Édition mise à jour d'une première Liste des ouvrages en magasin, etc. — Bruxelles, Manceaux, 1890, in-8°, 36 pages.)

Notice sur l'œuvre des échanges internationaux ainsi que sur le Service belge d'échange. (Publications officielles, administratives, littéraires et scientifiques.) Bruxelles, Van Campenhout, 1907, in-8°, 15 pages.

Le Service international des échanges. Bruxelles, *Bulletin de l'Institut international de Bibliographie*, 1908, fasc. 1-3, p. 99-111, in-8°.

Note concernant le Service belge des Échanges internationaux; publications officielles, littéraires et scientifiques. [Bruxelles, 1908], in-8°, 13 pages.

SURY (CHARLES), *Organisation d'un bureau international d'échange des reproductions*. Rapport présenté au Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux (Liège, 21 au 23 août 1905). Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1905, in-8°, 8 pages.

SURY (CHARLES), *Le Service belge des Échanges internationaux*. Bruxelles, Weissenbruch, 1909, in-8°, 24 pages.

nature littéraire — deux conventions, signées définitivement le 15 mars 1886, et dont les stipulations sont demeurées en vigueur.

Le Service belge des Échanges internationaux a été institué par arrêté royal du 17 mai 1871 et subdivisé en trois sections nettement séparées :

La première section ayant pour but l'échange appliqué aux beaux-arts;

La deuxième section consacrée à l'échange en ce qui concerne les productions littéraires;

La troisième section destinée à échanger dans le domaine des sciences.

La première section, ou Section artistique (budget annuel, fr. 20.000) négocie l'échange de reproductions, en moulages, photographies ou frottis, d'œuvres célèbres d'architecture et de sculpture de tous pays; elle désigne, en vue d'échange, et fait reproduire, dans son atelier spécial, les monuments et objets d'art belges d'un caractère bien typique; elle expose un spécimen de ses reproductions nationales et étrangères (2.676 pièces moulées) dans ses locaux des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles; enfin elle met en vente ses reproductions, au prix de revient (plus 10 ou parfois 20 %, pour frais divers d'exécution ou d'entretien).

La deuxième section, ou Section littéraire (budget annuel, fr. 22.500) a pour objet d'exécuter, sur la base des conventions du 15 mars 1886, l'échange, sous forme d'envois expédiés et reçus, avec les bureaux similaires de dix-sept États (1) du monde entier :

1°) De documents officiels, parlementaires, administratifs,

(1) Voici l'indication des États participant aux échanges internationaux : Espagne, France (et colonies), Italie (et colonies), Luxembourg, Pays-Bas (et colonies), Portugal, Russie, Serbie, Suisse, États-Unis d'Amérique (et colonies), Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, République Argentine, Uruguay, Australie.

Les Pays-Bas (et colonies) et, par l'entremise de la Smithsonian Institution de Washington, les États-Unis d'Amérique (et colonies) sont ceux avec lesquels les transactions sont les plus actives et les plus complètes, notamment en ce qui concerne les publications officielles.

livrés à la publicité dans le lieu d'origine, et de publications exécutées par ordre et aux frais des gouvernements;

2°) De publications émanant d'administrations publiques, provinciales, communales, d'organismes de l'État, tels qu'archives, bibliothèques, laboratoires, musées, universités, de corps savants, de sociétés littéraires, d'institutions et d'associations scientifiques;

3°) De documents officiels et administratifs, ou d'ouvrages produits par l'initiative privée, envoyés facultativement en dons par les Services d'échange, et qui sont répartis utilement suivant leur nature.

Dans le même but, la Section littéraire a formé, antérieurement, grâce à des reliquats de sa dotation annuelle, un stock important de publications belges, destinées, au besoin, à balancer équitablement des transactions, lesquelles sont, en tous cas, provoquées, dans le principe, par les intéressés.

Seuls, les envois non officiels, ayant une destination strictement personnelle, ne sont point admis.

Chacun des États participants a institué, dans son sein, auprès d'administrations publiques, de grandes bibliothèques notamment, et ce, à titre de service public et gratuit, un bureau effectuant, d'après des procédés autant que possible uniformes et très simplifiés, l'échange direct, global et similaire avec les bureaux étrangers.

En ce qui concerne la Section littéraire du Service belge, celle-ci fait, tous les mois, une, ou en cas d'urgence pour les envois officiels, deux expéditions générales à chaque bureau étranger, auquel incombe, suivant les procédés locaux, la répartition interne (1). Même, sur demande, des envois immédiats sont effectués. Quant aux expéditions nombreuses provenant des bureaux étrangers, la distribution en est assurée d'urgence par les soins de la Section littéraire, que ces expéditions soient adressées aux destinataires eux-mêmes, ou, ce qui vaut pratiquement mieux, qu'elles soient envoyées en bloc.

Enfin, onze États du continent américain, dans lesquels il existe des bureaux centraux établis dans des conditions à peu

(1) Tout envoi est affranchi jusqu'au siège du bureau étranger, ou jusqu'au port de débarquement, pour les pays d'outre-mer.

près analogues à celle des États participants, reçoivent, de la Section littéraire, des expéditions par voie postale, quand besoin est.

La Section littéraire, dont le personnel se compose de six fonctionnaires et employés, a son siège rue du Musée, 5 (Bibliothèque Royale), à Bruxelles.

La troisième section, ou Section scientifique, n'a point été organisée jusqu'à présent, et c'est directement que l'échange de reproductions et de doubles est pratiqué, très fructueusement, entre le Musée d'histoire naturelle de Bruxelles et les musées étrangers.

Les opérations des deux sections existantes du Service belge des Échanges internationaux sont des plus actives et en constante progression.

La Section artistique expose, comme je l'ai dit, 2.676 pièces moulées ; elle possède, en outre, 2.406 reproductions photographiques, 112 frottis, 242 pièces galvanoplastiques et 1.200 clichés pour projections ; elle conserve, de plus, tous les clichés, et 9.118 épreuves et creux de ses moulages nationaux ; il y a lieu enfin de remarquer que 1.200 pièces intéressantes ne sont point exposées, faute de place.

La Section littéraire, comme on l'a vu, fait annuellement, au grand minimum, 12 expéditions générales à chaque bureau étranger, et ses opérations ont porté, en 1909, sur 82.000 volumes environ. Ses correspondants belges et étrangers sont actuellement au nombre de près de 2.600 ; pour la Belgique, ils se composent d'organismes publics, d'institutions officielles, d'établissements d'instruction, de sociétés intellectuelles, etc. répartis dans les parties wallonne et flamande du pays, non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans des communes de moindre importance.

Cette activité si prospère des deux sections trouve son origine toute naturelle dans leur incontestable utilité. La Section artistique, en effet, en créant un remarquable musée central de reproductions d'art et en rendant leur acquisition abordable à tous, affirme son influence hautement éducative. La Section littéraire, en apportant aux envois qu'elle groupe, simplicité, gratuité, régularité, sécurité, apparaît comme un mandataire

désintéressé d'expédition, qui non seulement allège les charges des organismes savants, mais aussi qui procure, à titre purement gracieux, aux bibliothèques, des acquisitions précieuses et parfois introuvables d'origine étrangère.

Les avantages considérables qui découlent ainsi de ces deux sections, expliquent la position enviable acquise par le Service belge des Échanges internationaux, qui, obéissant à un sentiment universellement répandu d'émulation et de solidarité, agit comme membre d'une véritable fédération cosmopolite d'intermédiaires officiels, dans le but d'ouvrir à tous l'avoir esthétique et intellectuel du monde entier.

• •

Si important et utile que soit le Service qui vient d'être succinctement décrit, et malgré les perfectionnements successifs dont il a bénéficié, les avantages qu'il est susceptible de procurer n'ont point atteint encore leur complet développement.

Pour la Section artistique, il serait hautement désirable que ses locaux d'exposition fussent moins restreints, et qu'une somme plus élevée fût mise à sa disposition, soit annuellement, soit même par subside spécial. Il y aurait lieu également d'examiner si le moment ne serait point venu d'organiser, sur des bases définitives, la Section scientifique.

C'est, toutefois, des réformes à introduire dans la Section littéraire, tant au point de vue de son organisation interne que de ses relations extérieures, que je me propose de m'occuper ci-dessous, cette très importante question rentrant plus spécialement dans les attributions du Congrès.

• •

Comme on l'a vu plus haut, la Section littéraire rend de très appréciables services ; son agencement pratique, son activité croissante, l'esprit consciencieux et progressif de ses dirigeants font d'elle un organisme réellement indispensable, et qui mérite la confiance qu'on lui témoigne dans les milieux intellectuels ; on peut dire, avec raison, que la Section a, dans la mesure de ses moyens, bien rempli la mission que

lui assignent les conventions du 15 mars 1886, qui, comme on le sait, lui servent de bases.

Ces conventions sont au nombre de deux : La première, d'une portée générale, est composée de dix articles réglant, dans tous leurs détails, « les échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications scientifiques et littéraires » ; la seconde, contenant trois articles, vise, comme conséquence de la première, à « assurer l'échange immédiat du journal officiel ainsi que des annales et des documents parlementaires ». Il importe, toutefois, d'observer qu'il ressort des procès-verbaux de la Conférence internationale de 1883, que les limites tracées ainsi à la matière échangeable n'impliquent point une acception rigide et définitive, et que l'on a en réalité voulu restreindre que l'obligation.

Les stipulations de ces conventions se présentent, dans la concision de leurs termes, comme très rationnellement appropriées au but poursuivi. Les règles qui y sont édictées, scrupuleusement mûries au cours de discussions dont on ne peut qu'admirer la méthode et l'ampleur, s'inspirent de vues réellement judicieuses, de considérations rigoureusement pratiques, qui ont su faire des conventions un statut, en lui-même, excellent, mais qui, d'une façon générale, l'est moins dans son application à l'étranger.

C'est bien là, en effet, la véritable critique qui soit à formuler. Les conventions régulièrement appliquées et interprétées largement partout, répondent absolument aux exigences actuelles. Judicieusement mesurées quant aux obligations, limitées aux points pratiquement réalisables, imprégnées de toutes les conditions d'entente, les conventions revêtent évidemment une portée bien durable, et il n'y a point lieu de les reviser, pour le moment. La réunion, dans ce but, d'une nouvelle conférence internationale irait, sans nul doute, à l'encontre des intentions avérées des États adhérents ; plusieurs de ceux-ci ont déjà restreint au minimum leur participation, indiquant ainsi leur éloignement envers des obligations plus étendues. A plus forte raison, les gouvernements non encore signataires persisteraient-ils à

s'abstenir. On risquerait donc de n'obtenir aucun résultat appréciable, et même de compromettre, par un échec complet, l'existence de l'institution.

Ce ne sont donc point des réformes profondes, forcément perturbatrices et sans doute nuisibles, que réclame, en ce moment, cet organisme, dont l'action aspire à s'étendre et le fonctionnement à se moderniser. Il s'agit, non de refondre du tout au tout, mais bien d'améliorer pratiquement, en s'inspirant et de l'expérience acquise, dans la marche du service, et des besoins nouveaux journallement reconnus.

Dans cet ordre d'idées, les seules réformes nécessaires et urgentes à préconiser actuellement, et qui ont pour but d'amender l'économie de la Section littéraire, tant en ce qui concerne son organisation intérieure que son action extérieure, sont, selon moi, les suivantes :

Au point de vue interne : Reconstituer la Commission administrative ; accélérer les expéditions ; augmenter le stock en réserve ; donner de la publicité au système.

Au point de vue externe : Étendre les opérations avec les pays participants ; obtenir l'adhésion des États non signataires.

• •

Au point de vue interne donc, les quatre réformes qui viennent d'être suggérées, dans un ordre évidemment logique mais ne comportant nulle priorité, doivent être assez amplement justifiées par diverses considérations préliminaires et critiques.

• •

L'arrêté royal constitutif du 17 mai 1871, dont il a été question plus haut, désignait également les membres de la commission, subdivisée en trois sections, comme on l'a vu. Depuis cette époque, en ce qui concerne spécialement la Section littéraire, les titulaires décédés n'ont jamais été remplacés, et la commission, qui comptait quatre noms, se trouve aujourd'hui complètement éteinte.

Une telle situation ne peut perdurer sans inconvénients graves pour la stabilité, le fonctionnement et l'amélioration

de la Section, et il est absolument indispensable de rétablir l'organe administratif, sur des bases définitives. Il faudrait toutefois, en s'inspirant de ce qui existe d'autre part, que les attributions de la commission nouvelle fussent largement étendues ; permanente, réunie régulièrement et souvent, elle aurait notamment pour mission d'introduire, en temps utile, dans le service, toutes mesures jugées pratiques, de poursuivre un surcroît d'opérations et même de préparer des adhésions nouvelles. Il serait, en outre, nécessaire que, ainsi qu'il en fut du reste autrefois, la commission fût composée d'éléments nettement spécialisés, c'est-à-dire de personnes régulièrement en rapports, depuis longtemps, avec l'institution.

C'est ce qu'a très bien compris la Section des bibliothécaires de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges qui, comme conclusion à la discussion d'un rapport que je lui ai présenté, sur le Service belge des Échanges internationaux, a, dans sa séance du 11 octobre 1908, voté, à l'unanimité, un vœu, en ce sens, qui sera repris essentiellement ci-après.

* * *

En second lieu, une accélération très nette des opérations est devenue tout-à-fait désirable, car la tendance à une certaine lenteur qui a été reprochée à la Section littéraire, notamment dans ses rapports avec les petits pays, présente de réels inconvénients pour les bibliothèques publiques, obligées de renseigner immédiatement leurs lecteurs, et aussi pour les sociétés savantes qui ont tout intérêt à une grande célérité de transmission.

Il importe toutefois d'observer que la Section littéraire qui n'est et ne saurait être un service postal, ou une concurrence à celui-ci, ne peut éviter diverses causes de retards, et ce, par le fait même qu'elle est un intermédiaire. Les envois réguliers sont forcément exécutés par groupements en caisses de contenances déterminées, d'où nécessité de faire stater quelque peu les paquets à transmettre, spécialement, il est vrai, ceux destinés aux petits pays. De plus, un certain laps de temps est indispensable pour les opérations d'écritures et

de manutention que nécessitent les expéditions. Enfin, l'activité parfois ralentie des sociétés savantes, en ce qui concerne l'apparition ou la remise de leurs publications, et surtout l'organisation souvent rudimentaire des bureaux étrangers sont pour beaucoup dans les retards qui se produisent.

Lorsque, par exception, les envois ont un caractère d'extrême urgence, ce qui ne peut être habituellement le cas pour les publications de sociétés, ils sont, sur demande, exécutés sans délai. Les expéditions régulières et générales à chaque bureau étranger, sont faites à raison d'une par mois, et de deux, dans ce même laps de temps, pour les envois urgents des départements ministériels, et des administrations publiques y ressortissant.

L'adoption de tarifs plus rapides se présentant comme trop onéreuse, le nombre de ces expéditions générales devrait, selon le vœu de la Section, être augmenté, et il faudrait qu'elles pussent tendre à devenir hebdomadaires, ce qui répondrait à tous les besoins, un service régulier plus fréquent, par quelque voie que ce soit, étant beaucoup trop dispendieux, et du reste ne se justifiant pas.

Pour arriver à effectuer des expéditions générales à chaque bureau étranger, de huit en huit jours, la dotation annuelle de la Section devrait évidemment être amplement augmentée, car il semble impossible, notamment au point de vue international, de songer, pour de multiples motifs économiques et spéciaux, à obtenir des réductions de tarifs, et, à plus forte raison, la franchise postale, qui d'ailleurs ne serait point d'application courante. Cette majoration du budget, laquelle ne devrait pas être inférieure annuellement à 5.000 fr., est donc à demander, afin d'organiser les expéditions générales de telle sorte que l'on obtienne toute la rapidité indispensable aux opérations de la Section.

* * *

Il y aurait lieu également de poursuivre l'augmentation du stock des publications en réserve mises à la disposition des bureaux étrangers.

Comme on l'a vu plus haut, la Section littéraire a formé antérieurement, grâce aux reliquats annuels de la dotation qui lui est affectée, et d'après les indications de spécialistes compétents, un assortiment important d'ouvrages séparés et de publications de sociétés savantes, de provenance belge; en outre, le Gouvernement adresse régulièrement à la Section un certain nombre d'exemplaires de travaux officiels; tous ces éléments constituent un dépôt livresque considérable, dont la liste imprimée (1) est remise aux bureaux étrangers, lesquels connaissent ainsi les contre-valeurs qui peuvent leur être offertes, soit en vue d'entamer des opérations d'échange, soit pour balancer équitablement des transactions.

Malheureusement, l'accroissement de cette réserve se trouve, depuis environ quinze ans, considérablement ralenti, les reliquats annuels faisant défaut, à cause des frais généraux de jour en jour croissants, et ce n'est plus que tout à fait exceptionnellement, et dans des limites bien minimes, que des acquisitions de travaux d'un mérite reconnu ont pu encore être effectuées.

Les achats devant donc être, en quelque sorte, suspendus définitivement, il y a lieu de rechercher le moyen d'accroître le stock à titre gratuit. Pour ce faire, et tout en demandant l'augmentation, dans la mesure du possible, des envois en dépôt du Gouvernement, il semble raisonnable de requérir de tous les corps savants, usant de l'intermédiaire de la Section, en retour des services qui leur sont rendus et de la gratuité de transports dont ils jouissent, qu'ils lui attribuent régulièrement, et à titre absolument gracieux, deux ou trois exemplaires de toutes leurs publications.

• • •

Enfin, on ne peut se dissimuler que, malgré tous les services rendus au cours d'une carrière déjà longue, la Section littéraire n'est point aussi connue, en Belgique, qu'elle mériterait de l'être, et si, dans nos milieux intellectuels, on

(1) Voir ci-dessus, à la liste des documents et publications sur le Service belge des Échanges internationaux.

se sert, en général, de son intermédiaire, les notions qu'on y possède sur son fonctionnement, son utilité et son importance, sont parfois demeurées assez sommaires; j'en ai trouvé personnellement la preuve dans la curiosité bienveillante qui a accueilli mon second travail sur le Service belge des Échanges internationaux.

Les documents et les publications concernant cette question sont pourtant nombreux, comme on l'a vu par la liste publiée en tête de ce Rapport, mais généralement on les lit peu; la Section littéraire a, en outre, fait paraître un certain nombre de circulaires explicatives, mais il semble qu'elles n'ont point atteint tout-à-fait leur but. Il y aurait, dans tous les cas, lieu que la Section prit, par voie de publications, de nouvelles mesures de diffusion, en Belgique, et voici ce qui, en ce sens, pourrait être le plus utilement effectué:

Répandre très abondamment une notice résumée, mais bien complète, définissant la Section, relatant son utilité, constatant son importance, donnant des renseignements pratiques et détaillés sur son emploi;

Répartir, dans les milieux administratifs, et particulièrement parmi les bibliothécaires de l'État, une circulaire spéciale exposant les avantages et les facilités que procure l'utilisation exclusive et régulière de la Section, et visant principalement leurs desiderata, quant aux ouvrages officiels ou subsidiés des pays adhérents, et quant aux tomes manquant éventuellement dans leurs collections;

Propager largement, dans le monde intellectuel, la « Liste des ouvrages en magasin », dont il a été question ci-dessus, soigneusement révisée, tenue à jour et complétée, de façon à constituer notamment une bibliographie bien coordonnée des documents officiels de notre pays. L'application d'une telle mesure, tout en augmentant évidemment l'influence de la Section, éveillerait sans doute des initiatives en vue de transactions nouvelles.

Il y a, en résumé, tout lieu de croire que, grâce à l'envoi actif et judicieux de ces quelques documents imprimés, les milieux divers qui ont tout intérêt à utiliser l'intermédiaire

de la Section littéraire, se trouveraient pleinement renseignés et efficacement guidés.

• • •

Au point de vue externe, les mesures réformatrices doivent viser conjointement les États adhérents et les grands pays non encore signataires. Elles revêtent, dans ces deux cas, une importance égale et tout-à-fait essentielle, puisque c'est avec l'étranger exclusivement que s'exercent les échanges ; le Service, du reste, n'a été institué que dans ce seul but, et des transactions de même nature effectuées dans l'intérieur du royaume, ne pourraient revenir, en somme, qu'à diminuer la célérité indispensable aux envois, et, en quelque sorte, à étendre démesurément la franchise postale.

En ce qui concerne les États adhérents, il y a lieu d'augmenter, aussi largement qu'il est possible, les opérations d'échange, et pour y arriver, d'obtenir que tous les bureaux possèdent une organisation bien complète.

La façon dont, dans un certain nombre de pays, on applique les conventions, en ce qui concerne tout spécialement l'activité des transactions, devrait être considérablement réformée.

Si l'extension à donner encore à la matière échangeable, déjà très complexe, aux publications périodiques notamment, ne peut être appréciée qu'avec une réelle circonspection, il importe, conformément au vœu émis, en ce sens, au cours des discussions de la Conférence internationale de 1883, que les opérations d'échange elles-mêmes soient augmentées dans la plus large mesure, et l'on doit souhaiter ardemment la conclusion, par voie diplomatique, de nouveaux cartels entre les États contractants, ou les bureaux, afin de se rapprocher progressivement, autant que possible, de transactions portant régulièrement sur la totalité des documents échangeables, à concentrer, par unités et pour chaque pays, dans une bibliothèque centrale notamment.

Il importe cependant de remarquer que cette augmentation si désirable des transactions est intimement liée au fonctionnement régulier des bureaux, lequel exige une organisation

bien complète. Celle-ci, malheureusement, laisse fortement à désirer, dans un certain nombre de pays, et en cela également, on doit demander l'intervention du Gouvernement, agissant sous forme de conseils donnés, par voie diplomatique, aux États adhérents.

La Belgique serait d'autant mieux qualifiée pour ce faire, que son initiative fut prépondérante dans la question des échanges, et que c'est bien, dans notre pays, que le bureau, grâce à son agencement judicieux, possède le rendement effectif peut-être le plus élevé.

Les résultats les meilleurs seraient évidemment obtenus, tant en ce qui concerne la marche du service que son accroissement, si, dans tous les pays adhérents, on arrivait à organiser les bureaux comme fonctionne le nôtre, c'est-à-dire dans des conditions déjà des plus satisfaisantes, grâce à des procédés à la fois pratiques et très simplifiés ; d'ailleurs, on rentrerait nettement ainsi dans l'esprit des conventions, qui veut, pour résumer l'article 5 de l'une d'elles, qu'au point de vue administratif, les pièces soient établies avec un constant souci d'uniformité.

• • •

Il importe enfin de faire diligence pour que les pays non encore signataires, et tout d'abord ceux de production intellectuelle considérable, soient amenés, par voie diplomatique, à adhérer aux conventions d'échange.

On remarque en effet, avec regret, qu'un certain nombre de grands États européens, tels que l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, la Suède, pour ne citer que les principaux, se sont jusqu'à présent abstenus.

Ces pays ont pourtant été, en temps utile, invités officiellement à participer aux transactions, et, sur leur demande, des renseignements complémentaires leur ont été fournis ; il était d'ailleurs impossible de faire davantage, insister eut été oiseux, et l'on ne pouvait qu'attendre qu'ils éprouvassent eux-mêmes la nécessité d'adhérer. Ce résultat, jusqu'à présent, n'a point été obtenu. Il faut en chercher la raison dans la difficulté d'équilibrer bien équitablement les échanges

qui, même bornés aux documents officiels, doivent disposer d'une sorte de contrepoids pour pouvoir être poursuivis régulièrement avec les grands pays.

Il y a d'autant plus lieu d'espérer que des négociations nouvelles pourraient aboutir, qu'une tendance paraît se dessiner actuellement, dans le sens de l'adhésion, parmi les grands États non encore signataires. C'est ainsi que l'Allemagne semble bien mieux disposée qu'autrefois en faveur du système, et que l'Angleterre, qui n'a cessé, depuis vingt-cinq ans au moins, de se montrer libérale en envois, à titre réciproque, de publications officielles complètes aux gouvernements étrangers, donne, par cela même, l'espoir d'une entente définitive.

Il est donc permis de croire que des pourparlers réitérés, engagés prochainement, par voie diplomatique, non seulement avec les grands États européens non adhérents, mais aussi avec des pays de moindre importance, amèneraient évidemment des adhésions nouvelles, et que l'on se rapprocherait ainsi du légitime desideratum d'englober, dans le système des échanges internationaux, la presque totalité des pays étrangers.

Telles sont, au point de vue interne et externe, les améliorations d'un caractère bien pratique qu'il serait nécessaire d'introduire, sans tarder, dans le fonctionnement de la Section littéraire du Service belge des Échanges internationaux, lequel a été, pour mémoire, résumé au commencement de ce travail.

Les diverses mesures réformatrices qui ont été ensuite exposées en détail, semblent d'une exécution relativement aisée. Destinés à perfectionner opportunément un organisme utile, en renforçant encore son efficacité, ces amendements, en d'autres termes, représentent un apport qui tend à donner, dans l'avenir, son plein effet, à un agent actif d'expansion du livre et du périodique, à un auxiliaire intéressant du mouvement intellectuel international, c'est-à-dire à une institution, en elle-même, tout spécialement qualifiée pour mériter la sollicitude éclairée du Congrès.

Celui-ci, j'en ai la conviction, n'hésitera donc point à donner son approbation au vœu qui suit, contenant les propositions résumées que j'ai, pour conclure, l'honneur de déposer :

« Le Congrès international des Archivistes et des Bibliothécaires, réuni à Bruxelles, du 28 au 31 août 1910, émet le vœu que les réformes suivantes soient, prochainement, introduites dans la Section littéraire du Service belge des Échanges internationaux :

» Reconstituer, en lui donnant des attributions largement étendues, la commission administrative, et y appeler notamment les chefs des bibliothèques régulièrement en rapports avec la Section ;

» Prendre toutes mesures nécessaires pour accélérer les envois, en augmentant le nombre des expéditions générales à chaque bureau étranger ;

» Poursuivre l'accroissement du stock des publications en réserve, spécialement à l'aide de participations gratuites et régulières ;

» Compléter, par la diffusion active et judicieuse de documents synoptiques, les renseignements donnés sur le fonctionnement, l'utilité et l'importance de la Section ;

» Agir, par voie diplomatique, afin d'étendre, le plus largement possible, les opérations d'échange, en provoquant l'organisation bien complète des bureaux étrangers ;

» Obtenir, au moyen de négociations diplomatiques, l'adhésion aux conventions d'échange, des pays non signataires jusqu'à présent ».